

mis en ligne le 1^{er} juillet 2026

Objet : occupation du domaine public

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant la demande présentée par Anthony DAUVEL

ARRETE

Article 1 : Vu la demande réalisée par DAUVEL Anthony, exploitant de la boucherie Le Cochon Rose à La Suze sur Sarthe, expliquant vouloir inaugurer son nouveau commerce par l'intermédiaire d'une animation devant celui-ci, il est décidé de l'autoriser à occuper le domaine public devant son établissement et sur une surface de 9 m².

Article 2 : La décision énoncée à l'article 1 du présent arrêté est valable pour la journée du vendredi 3 juillet 2026 de 8 heures à 19 heures. A charge pour le demandeur, d'installer son emprise sur le domaine public tout en veillant à laisser un passage pour les piétons et autres usagers du trottoir.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.610-1 du code pénal.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 30 juin 2026

Monsieur le Maire

P. SAUDUBRAY

